

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 octobre 2025

Date de convocation : le 30 septembre 2025. Date d'affichage : le 30 septembre 2025.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 6 octobre 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de HONDOUVILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HÉNON.

Membres en exercice : 56

Présents : 43

Pouvoirs : 3

Toutes les communes étaient représentées sauf : VENON

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BACQUEPUIS	HUREL William - Excusé	BRIZARD Marie-Odile
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain - Absent	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUSSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth -
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry - Excusé	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles	
	FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT-LAURENT Martine	LEGRAND Catherine - Excusée
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Absent	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTÉ Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Absent	
	RECULARD Sandrine	
	BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabel - Excusée - POUVOIR : I. VAUQUELIN DAVOUST Francis DETAILLE Edouard - Excusé - POUVOIR : F. BRONNAZ LE MERRER Anita LEROY Hélène - Excusée LEVAVASSEUR Katiana - Absente ONFRAY Didier Excusé - POUVOIR : A. CHEUX VAUQUELIN Isabelle - Excusée	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François - Absent	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine - Excusée	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît - Excusé POUVOIR L. BUSSIERE	GARREAUD Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Absente	
VENON	PICARD Philippe - Absent	CHOMONT Hélène - Absente
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance.

Monsieur Franck PERRAUDIN – directeur général des services - procède à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est atteint.

- Le président passe la parole à Monsieur Jean-Charles PARIS pour un mot d'accueil.
- Présentation de Madame Sandrine MAZZOCATO – nouvelle responsable du secrétariat général
- Monsieur Jean-Paul LEGENDRE demande si personne ne voit d'inconvénient à donner la parole à Madame Martine SAINT-LAURENT en priorité qui a une obligation personnelle de partir à 20h, et donc de déroger à l'ordre du jour : aucune opposition
- Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de SAINTE-OPOORTUNE-DU-BOSC
- Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 16 juin 2025 : adopté à l'unanimité.
- Informations sur les décisions du président et du bureau.

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 octobre 2025

N°	DELIBERATIONS
DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	
N°1	LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – SUBVENTION - CONVENTION GDS 27 (GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'EURE) – RENOUVELLEMENT
N°2	SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE – PASSATION D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LES INFIRMIERS LIBERAUX DU TERRITOIRE
N°3	POLE ANIMATION JEUNESSE – VALIDATION DU PROJET « BIEN MANGER POUR BIEN BOUGER » LEADER
N°4	AVENANT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
N°5	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ABOUNDEMENT AU DISPOSITIF REGIONAL IMPULSION PROXIMITE
N°6	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES ACTIVITES ECONOMIQUES
N°7	OFFICE DE TOURISME – TARIFS DE LA BOUTIQUE
N°8	MARCHE PORTANT SUR LA REALISATION D'UN SCHEMA D'ITINERAIRIES DE MOBILITE DOUCE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL.
N°9	MOBILITE – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT
N°10	PROJET DE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE LE NEUBOURG – GARANTIE EMPRUNT
FINANCES	
N°11	BUDGET PRINCIPAL - REVERSEMENT AUX COMMUNES DE LA COMPENSATION DE LA PART SALAIRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
N°12	BUDGET GEMAPI - DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENTS DE CREDITS
N°13	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2
N°14	BUDGET SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) - DECISION MODIFICATIVE N°2 – OUVERTURE DE CREDITS
N°15	BUDGET OFFICE DU TOURISME (OT) - DECISION MODIFICATIVE N°2 – OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS
RESSOURCES HUMAINES	
N°16	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « MISSION TEMPORAIRE » DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE
N°17	CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES
N°18	RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF REFERENT SIGNALEMENT DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE	
N°19	VOIRIE – MARCHE TRAVAUX DE RENOVATION VOIRIE COMMUNAUTAIRE – LOT 1 – AVENANT 1
N°20	VOIRIE – DMOA EPEGARD – RUE DE LA CROIX BLANCHE

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 octobre 2025

N°21	VOIRIE – DMOA VITOT – RUE DU CHAMP DE BATAILLE
N°22	VOIRIE – DMOA SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE – RUE VILAINE
N°23	VOIRIE – DMOA DAUBEUF-LA-CAMPAGNE – RUE DE VRAIVILLE
N°24	OM – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE RPQS

Madame Martine SAINT-LAURENT présente la délibération n°1.

Délibération n°1

COMPETENCE CULTURE-SOUTIEN A LA VIE LOCALE

Objet : Lutte contre les frelons asiatiques – Subvention - convention GDS EURE (Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure) - Renouvellement

Face à la recrudescence des frelons asiatiques sur le département de l'Eure, il reste important de lutter contre ce fléau. C'est pourquoi, au vu du succès des demandes d'aide formulées sur l'année 2024 qui représentent 70 interventions pour un total de subventions versées de 1 436,70 euros, il est proposé de renouveler cette opération pour l'année 2025, pour laquelle il est observé une augmentation significative des demandes d'interventions de plus de 60%.

Les conditions d'attribution de subventions restent identiques à l'année dernière à savoir :

- Toutes personnes physiques et morales résidant sur le territoire communautaire,
- Procédant, par une entreprise habilitée, à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Cette aide reste à hauteur de 30% dans la limite de 30 euros par intervention dans le cadre d'une enveloppe de 6 000 euros pour l'année 2025. Ces nids de frelons asiatiques devront se situer sur le territoire communautaire.

Par ailleurs, la collaboration sera maintenue par l'intermédiaire de l'association Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS EURE) qui sera chargée de recenser les entreprises habilitées à la destruction des nids de frelons asiatiques et d'orienter les particuliers vers ces entreprises.

Pour cela, le prestataire habilité et recensé par le GDS EURE, appliquera directement la déduction de la subvention sur la facture. Le GDS EURE remboursera ensuite à l'entreprise, la déduction faite.

Pour ce faire, la communauté de communes s'engage à :

- Verser une subvention annuelle de 1 500 euros au GDS EURE pour l'animation de la plateforme,
- Verser une avance au GDS EURE pour prise en charge de sa participation auprès de toutes personnes physiques et morales résidantes du territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg d'un montant de 6 000 euros au titre de l'exercice 2025,
- Cette avance pourra être complétée en cours d'année et le GDS EURE s'engage à rembourser le solde restant si ce montant de participation à la destruction des nids n'est pas atteint.

Pour bénéficier de l'aide, le bénéficiaire devra obligatoirement passer par le GDS EURE et les prestataires agréés par celui-ci.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler l'opération d'aide à la destruction des nids de frelons pour l'année 2025 dans les conditions suivantes :

- Aide au particulier pour la destruction de nids de frelons asiatiques à hauteur de 30% du montant de la facture dans la limite de 30 euros,
- Cette aide sera versée pour toute demande de destruction de nids de frelons asiatiques faite auprès du GDS EURE,
- Signature de la convention avec le GDS EURE sur la lutte collective contre le frelon asiatique 2025,
- Verser une subvention de 1 500 euros à GDS EURE.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16, L.2121-29 par renvoi de l'article L.5211-1,

Vu le projet de convention relative à la lutte collective contre le frelon asiatique,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Attribue, au titre de l'année 2025, une subvention portant sur la destruction de nids de frelons asiatiques dans les conditions ci-dessus,
- Dit que l'association GDS EURE se chargera d'appliquer directement la subvention aux particuliers,
- Attribue une subvention de 1 500 euros à l'association GDS EURE portant sur l'animation de la plateforme et la gestion des dossiers,

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2025

- Autorise le président à signer la convention en annexe et toutes pièces s'y rapportant,
- Inscrit les dépenses au budget général 2025 – article 611.

Madame Martine SAINT-LAURENT passe au vote de la délibération n°1.

Adoptée à l'unanimité

Madame Martine SAINT-LAURENT présente la délibération n°8.

Délibération n°8

COMPETENCE CULTURE ET SOUTIEN A LA VIE LOCALE

Objet : Marché portant sur la réalisation d'un schéma d'itinéraires de mobilité douce – Protocole d'accord transactionnel.

La communauté de communes du pays du Neubourg a signé, le 10 juillet 2023, avec l'entreprise INGE-INFRA un marché portant sur la réalisation d'un schéma d'itinéraires de mobilité douce. Les prestations ont débuté le 11 juillet 2023. Le marché était d'une durée de 12 mois. Un planning contractuel (hors période de validation par la collectivité) a été remis par le titulaire prenant en compte le détail des missions de chacune des trois étapes :

- N°1 : proposition d'aménagements cyclables
- N°2 : réalisation d'un plan de jalonnement
- N°3 : programme opérationnel

Au cours de l'exécution du marché, il a été constaté des difficultés relatives au suivi du marché de part et d'autre de chacune des parties. Ces difficultés ont engendré un retard conséquent dans la réalisation de l'étape n°1, et l'échéance du marché. L'étape n°1 n'a pu être effectuée avant l'échéance du marché.

D'un côté, la communauté de communes du pays du Neubourg a rencontré des difficultés à assurer le suivi du marché en interne en raison de l'absence de la chargée de mission, à fixer les réunions des comités de pilotage dans les délais envisagés dans le cahier des clauses techniques et particulières du marché.

De l'autre côté, l'entreprise a rencontré des difficultés, dans un premier temps, à répondre aux mails de la chargée de mission demandant régulièrement l'état d'avancement de l'étape n°1. Cette difficulté s'explique par le départ de la chargée de mission de l'entreprise ayant le suivi de plusieurs marchés dont celui de la communauté de communes du pays du Neubourg.

Par ailleurs, il a été fait le constat qu'au fur et à mesure de la réalisation de l'étape n°1, la demande d'itinéraires doux supplémentaires par les communes a été plus importante que celle initialement prévue.

Il est donc proposé que la communauté de communes du pays du Neubourg n'applique pas les pénalités de retard à l'entreprise, et lui verse le montant restant à payer de l'étape n°1 prévu au marché soit 10 500 euros HT – 12 600 euros TTC. En contrepartie, l'entreprise s'engage à fournir les derniers documents.

Aussi, il est proposé de signer un accord transactionnel prenant acte du versement de cette indemnité pour imprévision (cf. pièce annexe).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2197-5,

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 à 2052,

Vu le marché public n°2023-12 relatif à la réalisation d'un schéma d'itinéraires de mobilité douce,

Vu l'avis favorable de la commission culture et soutien à la vie locale du 9 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 septembre 2025,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation et son annexe,
- N'applique pas les pénalités de retard et décide de verser le montant restant à payer de l'étape n°1 prévu au marché soit 10 500 euros HT – 12 600 euros TTC, en contrepartie l'entreprise s'engage à fournir les derniers documents de l'étape n°1,
- Signe le protocole d'accord transactionnel (ci-annexé) avec l'entreprise INGE-INFRA portant sur la prise en compte de la fin du marché,
- Autorise le président à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les actes subséquents,
- Inscrit les sommes au budget principal 2025 et suivants.

Madame Martine SAINT-LAURENT passe au vote de la délibération n°8.

Adoptée à l'unanimité

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 octobre 2025

Madame Martine SAINT-LAURENT présente la délibération n°9.

Délibération N°9

COMPETENCE CULTURE ET SOUTIEN A LA VIE LOCALE

Objet : Mobilité – Demande de subvention fonds vert

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de la réflexion pour développer des services de mobilité pour les habitants, il est proposé un projet de mise en place d'un service de transport solidaire. L'association Atchoum propose une solution pour répondre aux besoins de mobilité des personnes dépourvues de moyen de déplacement. Le service permet de mettre en relation des passagers avec des conducteurs volontaires, sans qu'aucune commission ne soit prélevée. Ces trajets, réalisés avec le véhicule personnel des bénévoles, concernent principalement les déplacements du quotidien comme aller faire ses courses, se rendre à un rendez-vous médical ou accomplir une démarche administrative. Il n'y a donc pas de concurrence avec les taxis.

La réservation des trajets peut se faire soit par le biais d'un site internet, soit par une centrale d'appel mise à disposition des usagers, ce qui permet d'assurer une accessibilité au plus grand nombre, y compris aux publics peu familiers du numérique. Les conducteurs sont indemnisés à hauteur de 0,32 euros par kilomètre afin de couvrir leurs frais (carburant, entretien, etc.). Un animateur dédié est chargé de faire vivre le service sur le territoire. Son rôle consiste notamment à recruter des conducteurs, à assurer une présence de terrain par le biais de permanences, et à mobiliser les acteurs locaux autour du projet. Il est également en charge de la communication et de la coordination du service.

Le budget de déploiement pour la première année s'élève à 25 000 euros. Ce montant comprend l'animation, l'accès à la centrale d'appel, au site internet, ainsi que la production de supports de communication. À partir de la deuxième année, le fonctionnement du service nécessitera un budget annuel de 11 000 euros pour maintenir l'ensemble de ces prestations.

Pour la communauté de communes du pays du Neubourg, Atchoum représente une réponse concrète à un besoin patent : permettre aux habitants sans moyen de transport d'accéder aux services essentiels. Ce dispositif s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET, en développant une mobilité inclusive, plus sobre et solidaire. En favorisant l'entraide et l'engagement citoyen, il contribue également au renforcement du lien social sur le territoire.

Pour financer ce projet dont le budget est de 36 000 euros sur 2 ans, il sera demandé une subvention du fonds vert « développement des mobilités durables en zone rurale » ainsi qu'une demande de fonds LEADER. Une aide dédiée aux territoires porteurs d'un Plan Climat Air Energie Territorial par la préfecture pourrait également nous permettre de financer ce projet à hauteur de 80%.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 26° par renvoi à l'article L.5211-10,

Vu l'avis favorable de la commission culture et soutien à la vie locale en date du 9 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 septembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Sollicite les subventions pour un montant maximum auprès du fonds vert « développement des mobilités durables en zone rurale », du fonds LEADER et de tout autre organisme pouvant apporter un soutien financier,
- Autorise le président à signer tous documents relatifs aux demandes de subvention pour ce projet, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les crédits correspondants aux budgets 2025 et suivants.

Madame Martine SAINT-LAURENT passe au vote de la délibération n°9.

Adoptée à l'unanimité

Madame Martine SAINT-LAURENT présente la délibération n°16.

Délibération N°16

COMPETENCE RESSOURCES HUMAINES

Objet : Convention d'adhésion au service « mission temporaire » du centre de gestion de l'Eure

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas), les centres de gestion sont autorisés à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives.

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 octobre 2025

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent avoir recours aux services des entreprises mentionnées à l'article L.1251-1 du Code du travail uniquement si le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

Dans ce cadre-là, le centre de gestion de l'Eure a mis en place un service « mission temporaire » et propose la mission suivante :

- Mise à disposition de personnel de renfort ou de remplacement.

Un besoin de recrutement pouvant parfois être urgent et compliqué, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au service « mission temporaire ». L'adhésion est gratuite. Le centre de gestion ne facture une prestation qu'à partir de la mise à disposition d'un agent.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, et notamment l'article 25,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.334-3, L.452-30 et L.452-44,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 septembre 2025,

Vu le projet de convention d'adhésion au service « mission temporaire » du centre de gestion de l'Eure

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide d'adhérer au service « mission temporaire » proposée par le centre de gestion de L'Eure,
- Décide de signer la convention d'adhésion au service « mission temporaire » du centre de gestion de L'Eure,
- Autorise le président à signer la convention avec le centre de gestion de l'Eure,
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Martine SAINT-LAURENT passe au vote de la délibération n°16.

Adoptée à l'unanimité

Madame Martine SAINT-LAURENT présente la délibération N°17.

Délibération N°17

COMPETENCE RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création et suppression de postes (obtention examen professionnel/concours)

Conformément à l'article L.313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10 % du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

1/ un agent qui remplit les critères en termes de fonctions, d'ancienneté, de manière de servir et qui a obtenu l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a fait une demande de nomination. Ayant obtenu un avis favorable, il convient de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste d'adjoint administratif à 35/35^{ème}.

2/ suite au départ du responsable SPANC à compter du 19 septembre 2025, il convient de recruter son remplaçant. Afin de faciliter la prise de poste, la création d'un poste de technicien est nécessaire afin de ne pas bloquer le recrutement d'un agent fonctionnaire qui ne correspondrait pas au grade d'ingénieur. Bien évidemment une fois le recrutement finalisé, le poste supplémentaire n'étant plus nécessaire, il sera supprimé.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (avancement de grade suite examen professionnel)
- 1 poste de technicien 35/35^{ème} (recrutement)

Suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif 35/35^{ème} (avancement de grade suite examen professionnel)

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1, L.332-14 et L.542-2,

Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 septembre 2025,

**PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 octobre 2025**

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de créer les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (avancement de grade suite examen professionnel)
 - 1 poste de technicien 35/35^{ème} (recrutement)
- Décide de supprimer les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif 35/35^{ème} (avancement de grade suite examen professionnel)
- Décide de modifier à compter du 1^{er} novembre 2025, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

Adjoint administratif 35/35^{ème} : -1

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} : +1

Filière technique :

Technicien : +1

- Décide qu'en cas de vacance de poste pour l'emploi créé et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :
 - Rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
 - La durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger,
 - Autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - Inscrit les crédits correspondants au budget 2025 et suivants – chapitre 12.

Madame Martine SAINT-LAURENT passe au vote de la délibération n°17.

Adoptée à l'unanimité

Arrivée de Monsieur COUCHAUX

Membres en exercice : 56

Présents : 44

Pouvoirs : 3

Madame Martine SAINT-LAURENT présente la délibération N°18.

Délibération N°18

COMPETENCE RESSOURCES HUMAINES

Objet : Renouvellement convention d'adhésion au dispositif de référent signalement

Le référent signalement : le nouvel article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que « les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place, selon des modalités fixées par décret en conseil d'Etat, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Un décret en conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles le dispositif peut être mutualisé ainsi que les exigences en termes de respect de la confidentialité et d'accessibilité du dispositif ». Le dispositif de signalement est une mission optionnelle tant pour les collectivités affiliées que non affiliées dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

Toutes les collectivités et leurs établissements sont concernés par l'obligation de mise en œuvre du dispositif de signalement. Le dispositif doit s'articuler autour de trois procédures :

- 1) une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes,
- 2) une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2025

3) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

La communauté de communes du pays du Neubourg étant déjà adhérente au dispositif de signalement du centre de gestion, il est proposé de renouveler cette adhésion pour 4 ans (cf. annexe).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, et notamment l'article 6 quater A,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure en date n° 2021/26 portant sur la tarification appliquée au 1^{er} janvier 2021,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 30 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2025,

Vu le projet de convention de mise à disposition du référent signalement,

Vu le projet de convention d'adhésion,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Accepte de signer une convention relative au dispositif de référent signalement avec le centre de gestion de l'Eure (cf. annexe),
- Autorise le président à signer la convention avec le centre de gestion de l'Eure,
- Autorise le président à procéder à toutes formalités afférentes.

Madame Martine SAINT-LAURENT passe au vote de la délibération n°18.

Adoptée à l'unanimité

Arrivées de Madame Isabelle VAUQUELIN et Monsieur Alain DEBUS

Membres en exercice : 56

Présents : 45

Pouvoirs : 4

Madame Françoise MAILLARD présente la délibération N°2.

Délibération N°2

COMPETENCE SOLIDARITES

Objet : Service Autonomie à Domicile – Passation d'une convention de collaboration avec les Infirmiers libéraux du territoire

Pris en application de l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2022, le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 et son annexe portant cahier des charges précisent les missions et les conditions techniques minimales d'organisation des services autonomie à domicile (SAD). Dans ce cadre réglementaire, les SAD Aide doivent répondre à plusieurs exigences, notamment en matière de soins infirmiers, que la personne soit, ou non, accompagnée par le service :

- Lorsque la personne est accompagnée par le service et qu'elle exprime des besoins de soins, le service doit être en mesure de la mettre en relation avec un professionnel proposant des soins infirmiers à domicile, et, si nécessaire, convenir d'un rendez-vous.
- Lorsque la personne n'est pas accompagnée par le service, il doit lui fournir une information claire sur l'offre de soins infirmiers disponible sur le territoire.

Le cahier des charges prévoit également la possibilité, pour les SAD Aide, de formaliser une collaboration avec des professionnels de santé par le biais d'une convention.

Aussi, il est proposé de passer une convention de collaboration avec l'ensemble des infirmiers libéraux du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la convention partenariale type, ci-après annexée.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-11 et L.314-1,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1110-4, L.1110-10, L.4311-1 et suivants et R.4311-1 à R.4311-11,

Vu l'avis favorable de la commission solidarités du 9 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 septembre 2025,

Vu le projet de convention de collaboration avec les infirmiers libéraux du territoire,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

**PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 octobre 2025**

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
 - Approuve la convention partenariale type avec les infirmiers libéraux du territoire,
 - Donne délégation au président pour signer la convention de collaboration (cf. annexe) avec les infirmiers libéraux du territoire intéressés,
 - Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la convention.

Madame Françoise MAILLARD passe au vote de la délibération N°2.

Adoptée à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Jean-François GAVARD-GONDALLUD
Membres en exercice : 56 **Présents : 46** **Pouvoirs : 4**

Madame Claire CARRERE-GODEBOUT présente la délibération N°3.

Délibération N°3

COMPETENCE FAMILLE

Objet : Pôle animation jeunesse – Validation du projet « Bien manger pour bien bouger »

Le pôle animation jeunesse (PAJ) du Pays du Neubourg a présenté un projet intitulé "Bien manger pour bien bouger" auprès du programme LEADER (cf. délibération du 10 mars 2025). Ce projet vise à sensibiliser les participants à l'importance de l'alimentation équilibrée et de l'activité physique, tout en abordant des problématiques telles que la violence dans le sport et les différentes carrières possibles dans ce domaine.

Le projet "Bien Manger pour Bien Bouger" a pour ambition de contribuer à une meilleure santé physique et mentale des participants, dans un environnement respectueux, inclusif et motivant pour tous.

Ce projet a été validé par la commission LEADER lors de la présentation orale du 29 avril 2025.

La présente délibération vaut pour acceptation du projet (en annexe) avec la mise en place des actions sur deux ans à partir de la date de délibération.

Le budget global du projet s'élève à 20 781.62 euros HT pour 2 ans.

La subvention LEADER demandée est de 80 %, soit 16 625.30 euros.

Pour cela, il est proposé :

- D'approuver le présent rapport de présentation,
 - De valider le projet « bien manger, pour bien bouger » porté par le pôle animation jeunesse et subventionné par le programme LEADER
 - D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à ce projet,
 - D'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2025 et suivants.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 26° par renvoi à l'article L5211-10.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L22122-22-23^o par renvoi à l'article L22111-10,
Vu la délibération du conseil communautaire n°15 en date du 10 mars 2025 portant sur la demande de subvention pour le
projet « bien manger, pour bien bouger ».

Vu l'avis favorable de la commission famille en date du 16 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 septembre 2025,

Vu le projet « bien manger, pour bien bouger »,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
 - Valide le projet « bien manger, pour bien bouger » porté par le pôle animation jeunesse avec la mise en place du projet sur deux ans (cf. annexe), subventionné par le programme LEADER,
 - Autorise le président à signer tous documents relatifs à ce projet,
 - Inscrit les crédits correspondants aux budgets 2025 et suivants.

Madame Claire CARRERE-GODEBOUT passe au vote de la délibération N°3.

Adoptée à l'unanimité

**PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 octobre 2025**

Madame Claire CARRERE-GODEBOUT présente la délibération N°4.

Délibération N°4

COMPETENCE FAMILLE

Objet : Avenant à la convention territoriale globale (CTG)

En 2024, une nouvelle convention territoriale globale (CTG) était signée entre la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure, la commune du Neubourg, la commune du Bosc-du-Theil, la commune de Tourville-la-Campagne et le SIVOS GTT (Graveron-Sémerville, Tournedos-Bois-Hubert, Le Tilleul-Lambert) et la communauté de communes du pays du Neubourg pour une durée de quatre ans.

Pour rappel, la CTG a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés et définit les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan pluriannuel. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins, de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par mobilisation des cofinancements et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La commune de Canaperville, qui dispose d'un accueil périscolaire, a exprimé son souhait d'intégrer ce dispositif permettant ainsi :

- De prendre en compte son accueil périscolaire dans la stratégie globale de territoire,
- De bénéficier des financements liés à la CTG,
- D'assurer une égalité de traitement avec les autres communes déjà intégrées,
- De renforcer la cohésion intercommunale en matière de services à la population.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet d'avenant à la CTG (cf. annexe) et d'autoriser le président à le signer.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales,
Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales,
Vu la délibération du conseil communautaire n°21 du 10 juin 2024 portant signature de la convention territoriale globale,
Vu l'avis favorable de la commission famille en date du 16 septembre 2025.
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 septembre 2025,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention territoriale globale,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Approuve le projet d'avenant à la convention, ci-annexée, avec la caisse d'allocations familiales de l'Eure, la commune du Neubourg, la commune du Bosc-du-Theil, la commune de Tourville-la-Campagne, le SIVOS GTT (Graveron-Sémerville, Tournedos-Bois-Hubert, Le Tilleul-Lambert) et la commune de Canaperville portant sur l'intégration de cette dernière à cette convention,
- Autorise le président à signer le présent avenant convention ainsi que l'ensemble des actes liés s'y rapportant,
- Dit que les dépenses et recettes seront inscrites au budget principal 2025 et suivants.

Madame Claire CARRERE-GODEBOUT passe au vote de la délibération N°4.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Charles PARIS présente la délibération N°5

Délibération N°5

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Abondement au dispositif régional Impulsion Proximité

Depuis 2022, la région Normandie a mis en place un nouveau dispositif d'aide destiné aux petites et moyennes entreprises (PME) réalisant la majorité de leur chiffre d'affaires auprès des particuliers, intitulé Impulsion Proximité.

Le dispositif se décline en 3 volets :

- Trésorerie : pour faire face aux tensions passagères de trésorerie – pour les projets supérieurs à 10 000 euros, prêt à taux zéro plafonné à 50 000 euros et à 50% du financement total.

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2025

- Investissement : pour financer les projets d'investissements matériels et immatériels amortissables – pour les projets supérieurs à 10 000 euros, prêt à taux zéro plafonné à 50 000 euros et à 50% des dépenses éligibles.
- Transmission – reprise : pour le rachat d'actifs matériels et immatériels et l'acquisition de fonds de commerce – pour les projets supérieurs à 20 000 euros, prêt à taux zéro plafonné à 50 000 euros et à 25% des dépenses éligibles.

En 2022, la région a proposé aux EPCI de cofinancer le dispositif sur la partie « investissement », et ainsi d'accorder aux petites et moyennes entreprises, une bonification sous forme de subvention d'un montant de 10% du montant du prêt. La communauté de communes avait conventionné avec la région pour une durée de 3 ans et une enveloppe financière de 20 000 euros.

A partir de 2025, la région souhaite monter en puissance sur ce dispositif et propose aux EPCI d'abonder également sur la partie transmission – reprise.

Afin de pouvoir soutenir les petites entreprises dans leurs projets de développement et faciliter les opérations de transmission reprise d'entreprises sur le territoire, il est proposé de poursuivre cet engagement et d'abonder sous forme de subvention les aides versées par la région aux entreprises du pays du Neubourg dans le cadre du dispositif Impulsion Proximité.

Cette contribution, qu'il est proposé de maintenir à 20 000 euros pour le pays du Neubourg, se fait dans le cadre d'une convention valable pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

La commission développement économique en date du 04 février 2025 a rendu un avis favorable à la poursuite de ce dispositif.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la commission européenne le 17 juin 2014,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-3,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 04 février 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 septembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu le projet de convention de partenariat EPCI - Région

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Abonde sous forme de subvention, les aides versées par la région aux entreprises du pays du Neubourg dans le cadre du dispositif Impulsion Proximité, et d'y allouer une enveloppe de 20 000 euros,
- Signe la convention de partenariat EPCI-Région – dispositif Impulsion Proximité (cf. annexe)
- Autorise le président à signer le projet de convention ici annexé relatif au dispositif Impulsion Proximité, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les crédits au budget principal 2025 et suivants (article 204121).

Monsieur Jean-Charles PARIS passe au vote de la délibération N°5.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Charles PARIS présente la délibération N°6

Délibération n°6

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Validation de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) sur le territoire communautaire

Dans le cadre de la loi climat et résilience du 22 août 2021, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent réaliser un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) présentes sur leur territoire et relevant de leur compétence (art. L.318-8-2 du Code de l'urbanisme). Cet inventaire a pour objectif de recenser les unités foncières et leurs propriétaires, d'identifier les entreprises implantées et d'évaluer le taux de vacance, dans un objectif de sobriété foncière prévue par la loi dite climat et résilience. Cet inventaire est actualisé au moins tous les 6 ans.

Afin de respecter cette obligation, la communauté de communes du pays du Neubourg a conduit un travail d'inventaire détaillé en 2024, avec l'appui technique de la banque des territoires, en se basant sur les données foncières et économiques (base SIRENE, BD TOPO « base de données topographique », PLU) et sur un travail de terrain.

La loi NOTRe a donné aux communautés de communes la compétence obligatoire en matière de ZAE sans apporter une définition de cette notion. La loi n'a pas reconnu la possibilité aux communautés de communes de définir un intérêt communautaire en matière de ZAE.

Cependant, les communautés de communes peuvent se référer à un faisceau d'indices jurisprudentiel pour identifier les ZAE relevant de leur compétence, à savoir :

- La vocation économique d'une zone prévue dans les documents d'urbanisme, ou dans les documents administratifs de la collectivité,
- une volonté de développement économique coordonné et une cohérence d'ensemble de la zone,
- un aménagement par la collectivité : maîtrise, viabilisation, et mise à disposition ou revente du foncier.

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 octobre 2025

Afin d'avoir une vision d'ensemble de l'activité économique, il a été procédé au recensement des espaces d'activité économique sur le territoire, à l'aide des informations communiquées par les maires des communes du territoire.

Il a été recensé 10 espaces économiques répertoriés de la manière suivante :

- les ZAE relevant de la compétence de la communauté de communes du pays du Neubourg :

- Zone du Haut du Val 1 (Crosville-la-Vieille)
- Zone du Haut du Val 2 (Le Neubourg et Crosville-la-Vieille)
- Zone de la Coursière (Marbeuf)

- les autres espaces économiques :

- Zone du Clos Mesnil (Le Neubourg et Crosville-la-Vieille)
- Zone du Prieuré (Le Neubourg et Vitot)
- Zone commerciale du Bocage (Le Neubourg)
- Zone sud Le Neubourg
- Zone industrielle du Ressault (Le Neubourg)
- Zone industrielle les 40 Acres (Le Neubourg)
- Zone de Venon (Venon)
- Zone du Gros Theil (Le Bosc-du-Theil)

Les données de l'inventaire ont été arrêtées au 30 mai 2025

Chiffres clés de l'inventaire

- 10 zones d'activités
- 106,64 hectares
- 103 entreprises
- 2 474 emplois → soit 36,9% des emplois du territoire
- Le taux de vacance de l'ensemble de ces zones d'activités est de **5,8%**.

Résultats de la consultation

Conformément à la loi, une consultation d'un mois a été réalisée (du 10 mars au 10 avril 2025) afin de valider l'inventaire.

20 réponses ont été obtenues sur la période, soit 16,6% de réponse au questionnaire envoyé par mail et par courrier.

- 100% d'occupation,
- 90% utilisent la totalité de la surface du terrain → donc 10% de surfaces non optimisées mais projets en cours,
- 15% des répondants ont des projets d'extension.

La délibération proposée vise donc à :

- approuver l'inventaire des ZAE présenté ci-dessus, tel qu'annexé au présent document,
- transmettre cet inventaire aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de PLH comme prévu par la loi,

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.318-8-2 issu de la loi climat et résilience du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu les travaux menés par la collectivité, en lien avec la banque des territoires, pour l'élaboration de l'inventaire des ZAE du territoire,

Vu la consultation des maires propriétaires et occupants des zones d'activités économiques organisée entre le 10 mars et le 10 avril 2025, conformément aux obligations légales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 8 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 septembre 2025,

Vu le projet d'inventaire des zones d'activités économiques situé en annexe, tel qu'il a été élaboré à partir des données foncières, économiques et d'aménagement, et mis à jour suite à la consultation des propriétaires et occupants des ZAE,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Approuve l'inventaire des zones d'activités économiques présentées ci-dessus et situé en annexe, tel qu'il a été élaboré à partir des données foncières, économiques et d'aménagement, et mis à jour suite à la consultation des maires propriétaires et occupants des ZAE,
- Autorise le président à transmettre cet inventaire aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de PLH conformément à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme,
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Laurance BUSSIÈRE pose une question par rapport à la consultation qui a donné les 20 réponses : comment sont traitées les 15% de répondants qui ont un projet d'extension ? Monsieur Jean-Charles PARIS s'engage à répondre très rapidement.

Monsieur Jean-Charles PARIS passe au vote de la délibération N°6

Adoptée à l'unanimité

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2025

Monsieur Roger WALLART présente la délibération N°7

Délibération n°7

COMPETENCE TOURISME – SPORTS

Objet : Office de Tourisme – Révision tarifs de la boutique

Il est proposé de vendre au sein de l'office de tourisme, une nouvelle gamme de produits, nommée « Visuel - Pays du Neubourg – printemps été 1 ».

Les autres tarifs, fixés par délibération en date du 3 avril 2018, restent inchangés. Le tableau ci-dessous présente les articles proposés à la vente à l'office du tourisme et leurs tarifs :

TARIFS BOUTIQUE		
LIVRES ET DVD		
Livre DELAUNAY	Prix Vente Unitaire	10 €
Livre LE GUELL	Prix Vente Unitaire	10 €
Livre des « monuments aux morts »	Prix Vente Unitaire	5 €
Livre des « charpentiers sans frontières »	Prix Vente Unitaire	25 €
Livre « petites nouvelles sur un plateau »	Prix vente Unitaire	14 €
Livre guide du routard « Eure »	Prix Vente Unitaire	12,90€
Livre « comme disent les normands »	Prix Vente Unitaire	12,50€
Livre « Bitnic le Viking »	Prix Vente Unitaire	6,50€
CARTES POSTALES ET SIGNETS		
Carte postale	Prix Vente Unitaire	1,20 €
Cartes postales	lot de 5	5 €
Signet	Prix Vente Unitaire	1 €
Signets	lot de 5	4 €
ENCHANTEURS SUPPORTS ET ENVELOPPES		
Enchanteur	Prix Vente Unitaire	9,95 €
Enchanteurs	lot de 3	28 €
Enchanteurs	lot de 5	45 €
Enveloppe	Prix Vente Unitaire	1,50 €
Enveloppes	lot de 3	3,50 €
Enveloppes	lot de 5	5 €
Support petit format		5,50 €
Support moyen format		7,50 €
Support grand format		8,50 €
Supports	lot de 3	18€
Enchanteur + petit support		14,50 €
Enchanteur + moyen support		16,50 €
Enchanteur + grand support		17,50 €
Enchanteurs + lot 3 supports		40 €
Enchanteur + enveloppe	Prix Vente Unitaire	11 €
Enchanteur + enveloppe	lot de 3	28 €
Enchanteur + enveloppe	lot de 5	45 €
HEULA		
Parapluie Gouguole		21,90€
Cape de pluie		3,90€
Carte postale		1,20€
Magnet		3€
Bouteille isotherme		22€
VISUEL PAYS DU NEUBOURG		
Carte postale « Visuel Pays du Neubourg – printemps été 1 »		1,50€
Magnet « Visuel Pays du Neubourg – printemps été 1 »		3€
Mug « Visuel Pays du Neubourg – printemps été 1 »		8€
Tote-bag « Visuel Pays du Neubourg – printemps été 1 »		6€

Ces tarifs seront appliqués dès leur adoption par le conseil communautaire, et jusqu'à la prochaine délibération du conseil communautaire modifiant ces tarifs.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 Septembre 2008 portant création de la régie à autonomie financière "office du tourisme" et adoptant ses statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 14 décembre 2020 portant modification desdits statuts,

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2025

Vu la délibération du conseil communautaire n°14 en date du 3 avril 2018 portant adoption des tarifs boutique de l'office de tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-14 et suivants et R.2221-97,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du jeudi 11 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 septembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Autorise la vente des articles de la gamme « Visuel Pays du Neubourg – printemps été 1 » – cartes postales, magnets, mugs et sacs tote-bags,
- Fixe les tarifs des articles en vente à l'office de tourisme tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- Applique ces tarifs dès à présent et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie,
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les sommes au budget annexe office de tourisme 2025 et suivants - chapitre 75, article 758.

Monsieur Roger WALLART passe au vote de la délibération N°7

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération N°10

Délibération n°10

COMPETENCE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Objet : Projet de nouvelle caserne de gendarmerie au Neubourg – validation du projet

Le président rappelle que, conformément aux statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg, le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 mars dernier, a approuvé le projet de nouvelle caserne de gendarmerie du Neubourg présenté par LogiRep.

De même, au regard du plan de financement du projet, notamment l'utilisation par LogiRep de 15% de fonds propres et de l'accord du département de l'Eure pour accorder une garantie d'emprunt comprise entre 20% et 60%, le conseil communautaire a accepté que la communauté de communes accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 40% du montant de l'emprunt contracté par LogiRep. Le département ayant finalement accordé une garantie de 10%, la ville du Neubourg a complété le dispositif en accordant une garantie d'emprunt de 50%.

LogiRep ayant obtenu une offre de prêt de la part de la banque des territoires (caisse des dépôts et consignations), il appartient au conseil communautaire de confirmer sa garantie d'emprunt de 40%, au regard des caractéristiques précises du contrat, dont les principales sont les suivantes :

Prêt n°1 :

- Caractéristiques : PLF
- Montant : 3 375 947,00 euros
- Durée : 40 ans
- Taux effectif global (TEG) : 3,4%
- Commission d'instruction : 2 020,00 euros

Prêt n°2 :

- Caractéristiques : PLF foncier
- Montant : 819 076,00 euros
- Durée : 50 ans
- Taux effectif global (TEG) : 3,4%
- Commission d'instruction : 490,00 euros

Plan de financement de l'opération :

Ressources	Montant (en €)	%
Total des prêts CDC	4 195 023,00	84,95
Fonds propres	743 209,00	15,05
TOTAL des ressources	4 938 232,00	100,00

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2025

Montage de garantie :

		PLF foncier		PLF	
Type de garantie	Dénomination	Montant garantie (en €)	Quotité (en %)	Montant garanti (en €)	Quotité (en %)
Collectivité locale	Commune du Neubourg	409 538,00	50,00	1 687 973,50	50,00
Collectivité locale	CdC du pays du Neubourg	327 630,40	40,00	1 350 378,80	40,00
Collectivité locale	Département de l'Eure	81 907,60	10,00	337 594,70	10,00

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2024 portant sur le choix du montage juridique et financier du projet ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2024 portant sur le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2025 portant validation du projet et accord de principe pour une garantie d'emprunt à 40% ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 septembre 2025 ;

Vu l'offre de financement de la banque des territoires (caisse des dépôts et consignations) ;

Vu le rapport de présentation ci-dessus ;

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus ;
- Confirme que, pour les besoins du projet, la communauté de communes du pays du Neubourg accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 40% pour le remboursement de deux prêts d'un montant global de 4 195 023,00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la banque des territoires (caisse des dépôts et consignations) :

Offre CDC		
Caractéristiques :	PLF	PLF foncier
Enveloppe	-	-
Montant	3 375 947,00 €	819 076,00 €
Commission d'instruction	2 020,00 €	490,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,4 %	3,4 %
TEG	3,4 %	3,4 %
Phase de préfinancement :		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1 %	1 %
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 1 %	Livret A + 1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement :		
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1 %	1 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1 %	Livret A + 1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL

- Dit que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2025

- La garantie de la communauté de communes du pays du Neubourg est accordée pour la durée totale des deux prêts sus-mentionnés et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque des territoires (caisse des dépôts et consignations), la communauté de communes du pays du Neubourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement,
- La communauté de communes s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- Autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la banque des territoires (caisse des dépôts et consignations) et l'emprunteur, ainsi qu'aux conventions de garanties d'emprunts entre la communauté de communes du pays du Neubourg et l'emprunteur ;
- Autorise le président à mener toutes les démarches et formalités administratives et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe au vote de la délibération N°10

Adoptée à l'unanimité

Départ de Madame Martine SAINT-LAURENT – Elle donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul LEGENDRE

Membres en exercice : 56

Présents : 45

Pouvoirs : 5

Monsieur Arnaud CHEUX présente la délibération N°11

Délibération n°11

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget principal - Re却ement aux communes de la compensation de la part salaire de la taxe professionnelle - application du nouvel article L. 5211-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le 3° du I de l'article 240 de la loi de finances pour 2024 introduit à compter de 2024, une réforme concernant les modalités de perception de la compensation « part salaire » de la taxe professionnelle (CPS). En effet, l'intégralité des montants de compensation « part salaire » compris dans la dotation forfaitaire des communes membres a été attribuée à la communauté de communes au sein de sa dotation de compensation.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de la LFI pour 2024 prévoit un reversement obligatoire des EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ) à destination de leurs communes. La communauté de communes du pays du Neubourg est donc soumise à ce reversement. L'Etat nous demande de délibérer sur ce reversement obligatoire aux communes (voir détail en annexe).

Il est donc proposé de reverser aux communes du territoire la somme de **261 497,00 euros** dont le détail figure en annexe.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 240,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-32,

Vu l'arrêté du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation « part salaire » de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L. 5211-32 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Approuve le reversement aux communes pour le montant indiqué ci-dessus et réparti entre les communes selon les modalités annexées,
- Autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Il est demandé l'explication du calcul de reversement par commune ; Monsieur Arnaud CHEUX explique que tout est lié au tissu économique de la commune et de mesure de compensation entre collectivités et à la densité du tissu économique.

Monsieur Arnaud CHEUX passe au vote de la délibération N°11

Adoptée à l'unanimité

**PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 octobre 2025**

Monsieur Arnaud CHEUX présente la délibération N°12

Délibération n°12

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget GEMAPI - Décision modificative n°1 – virements de crédits

La redevance du SMABI pour 2025 (34 972,00 euros) a été mandatée sur le budget principal. S'agissant d'une contribution en lien avec la compétence eau/ruissellement, il convient de réaffecter cette dépense sur le budget annexe GEMAPI.

Cette dépense peut être couverte partiellement en reprenant les crédits sur les articles 65561 et 20241412 respectivement pour 29 690,00 euros en fonctionnement et 1 100,00 euros en investissement. Le solde sera couvert par un abondement du budget principal à hauteur de 4 182,00 euros.

Par ailleurs, Le montant définitif des travaux de ruissellement a été arrêté sur le budget GEMAPI concernant 4 communes du territoire :

		TOTAL travaux	Dont part commune (4581)	Dont part CDCPN (2151)
4581001.	Saint-Aubin-d'Ecrosville rue vilaine	42 729,80	5 250,28	37 479,52
4581004.	Vitot rue du champ de bataille	54 812,11	27 152,07	27 660,04
4581002.	Epégard rue de la croix blanche	29 921,39	14 287,15	15 634,24
4581003.	Daubeuf-la-campagne route de Vraiville	80 983,81	20 986,34	59 997,47
		208 447,11	67 675,84	140 771,27

Il convient d'ajuster les crédits votés au budget primitif conformément au programme de travaux définitif.

Ci-après les virements de crédits proposés arrondis à l'euro supérieur :

GEMAPI- Section de fonctionnement	
Dépenses	(+) 4 182,00 €
Article 62871 – Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	(+) 34 972,00 €
Article 65561 – Contribution aux organismes de regroupement	(-) 29 690,00 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	(-) 1 100,00 €
Recettes	(+) 4 182,00 €
Article 757361 – Subvention de fonctionnement collectivité de rattachement	(+) 4 182,00 €

GEMAPI- Section d'investissement	
Dépenses	(-) 6 290,00 €
Article 2041412 – Subventions d'équipement versées	(-) 12 500,00 €
Article 2151 – Réseaux de voirie	(+) 11 400,00 €
Article 4581002 – dépense cpte de tiers Epégard	(-) 24 774,00 €
Article 4581003 – dépense cpte de tiers Daubeuf-la-Campagne	(-) 7 569,00 €
Article 4581004 – dépense cpte de tiers Vitot	(+) 27 153,00 €
Recettes	(-) 6 290,00 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	(-) 1 100,00 €
Article 4582002 – recettes cpte de tiers Epégard	(-) 24 774,00 €
Article 4582003 – recettes cpte de tiers Daubeuf-la-Campagne	(-) 7 569,00 €
Article 4582004 – recettes cpte de tiers Vitot	(+) 27 153,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération n°19 en date du 14 avril 2025 portant sur l'adoption du budget primitif 2025 relatif au budget GEMAPI,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2025

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide les modifications du budget annexe GEMAPI 2025 telles que présentées ci-dessus,
- Autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Monsieur Arnaud CHEUX passe au vote de la délibération N°12

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Arnaud CHEUX présente la délibération N°13

Délibération n°13

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget principal - Décision modificative n°2 – ouvertures et virements de crédits

Diverses ouvertures et virements de crédits sont proposés.

- Voirie :

Les crédits inscrits en fonctionnement sur les travaux d'entretien de la voirie (article 6152311) sont insuffisants pour couvrir les besoins de l'année. Ce besoin de financement estimé à **24 000 euros** peut être repris sur les autres comptes de ce service. Des virements entre articles budgétaires seront réalisés comme suit :

6152311 entretien voirie :	+24 000,00 €
60622 carburant :	- 10 000,00 €
61358 location autres matériels :	- 4 000,00 €
61551 entretien matériel roulant :	-10 000,00 €

- Soutien à la vie locale :

Il est prévu de verser une subvention d'un montant de **3 000 euros** au profit des collèges du Neubourg pour l'équipement pédagogique. Cette subvention sera autofinancée sur nos marges en fonctionnement.

- Urbanisme :

Une ouverture de crédits est demandée pour financer une étude dans le cadre du SCoT pour **25 000 euros**. Cette dépense sera autofinancée.

- Enfance :

La vétusté des équipements de crèche nécessite de renouveler une partie du matériel. La CAF permet de financer 80% de l'achat via son dispositif de subvention. En outre, cet achat en investissement permettrait de bénéficier du Fond de Compensation TVA. Les **3 473 euros** de reste à charge seront auto-financés sur nos marges de fonctionnement.

Crèches	Nature de la demande	(A) Montant TTC	(B) Montant HT = (A/1,20)	(C) Subvention CAF 80% = (B x 0,80)	(D) FCTVA = (A*16,404 %)	Autofinancement = (A-C-D)
TBH	Sèche-linge	3 858,00	3 215,00	2 572,00	633,00	653,00
SMAN	Lave-linge	4 992,00	4 160,00	3 328,00	819,00	845,00
SMAN	Sèche-linge	4 438,00	3 698,00	2 958,00	728,00	752,00
SMAN	Mobilier et tapis	1 484,00	1 237,00	990,00	243,00	251,00
SMAH	Mobilier et tapis	1 576,00	1 313,00	1 050,00	259,00	267,00
SMAH	Chauffage radiant	1 952,00	1 627,00	1 302,00	320,00	330,00
RAM	Tapis enfants	465,00	388,00	310,00	76,00	79,00
SMAE	Mobilier et tapis	1 745,00	1 454,00	1 163,00	286,00	296,00
Total		20 510,00	17 092,00	13 673,00	3 364,00	3 473,00
S/total recettes					20 510,00	

- Budget annexe GEMAPI :

Une facture émise par le SMABI a été mandatée sur le budget principal alors qu'elle concerne le budget annexe GEMAPI pour un montant de **34 972 euros**. Cette somme fera l'objet d'un versement par le budget annexe GEMAPI au budget principal.

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2025

Le programme définitif de travaux de ruissellement a été arrêté sur le budget GEMAPI. Il nécessite d'augmenter l'abondement du budget principal sur ce budget à hauteur de **4 182 euros**. Il est possible de couvrir ce besoin de financement par un virement de crédits.

- Budget annexe office du tourisme :

L'arrivée d'une apprentie au service tourisme nécessite de payer son organisme de formation pour un montant de **2 842 euros** en 2025. Il n'existe pas de prise en charge par le CNFPT. En outre, son arrivée fait apparaître un besoin de financement de **3 000 euros** sur le chapitre 012. Le montant de la subvention de fonctionnement au profit du budget annexe OT doit donc être réévalué à hauteur de **5 842 euros**. Cette augmentation sera autofinancée sur nos marges en fonctionnement.

- Budget annexe Service Autonomie à Domicile (SAD) :

Le budget SAD perçoit une recette LEADER pour une charge qui est actuellement supportée par le budget principal à hauteur de **6 130 euros**. Cette somme fera l'objet d'une refacturation au profit du budget principal. En outre le budget principal doit abonder ce budget pour **6 000 euros** afin de couvrir une partie de la charge liée au licenciement de trois agents en raison de leur inaptitude.

Ci-après les ouvertures et les virements de crédits proposés :

Section de fonctionnement	
Dépenses	(+) 41 102,00 €
Article 60622 - Carburants	(-) 10 000,00 €
Article 61358 – Autres locations de matériel	(-) 4 000,00 €
Article 6152311 – Entretien voirie	(+) 24 000,00 €
Article 61551 – Entretien matériel roulant	(-) 10 000,00 €
Article 6288 – Autres prestations externes	(+) 130,00 €
Article 65561 – Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	(+) 34 972,00 €
Article 6558 – Autres contributions obligatoires	(-) 37 315,00 €
Article 657382 – Subvention versée à des organismes publics	(+) 3 000,00 €
Article 657362 – Subvention aux budgets annexes	(+) 16 024,00 €
Article 023– Virement à la section d'investissement	(+) 24 291,00 €
Recettes	(+) 41 102,00 €
Article 708721– Remboursement par les budgets annexes et les régies	(+) 41 102,00 €

Section d'investissement	
Dépenses	(+) 41 328,00 €
Article 202 – Documents d'urbanisme	(+) 25 000,00 €
Article 2151 – Réseaux de voirie	(-) 4 182 ,00 €
Article 21578 – Autres matériels techniques	(+) 20 510 ,00 €
Recettes	(+) 41 328,00 €
Article 10222 - FCTVA	(+) 3 364,00 €
Article 1388 – Autres subventions d'investissement (CAF)	(+) 13 673,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section d'investissement	(+) 24 291,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération n°3 en date du 14 avril 2025 portant sur l'adoption du budget primitif 2025 relatif au budget principal,

Vu la délibération n°9 en date du 16 juin 2025 portant modification n°1 du budget primitif 2025 du budget principal,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2025

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide les modifications du budget principal 2025 telles que présentées ci-dessus,
- Autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Monsieur Arnaud CHEUX passe au vote de la délibération N°13

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Arnaud CHEUX présente la délibération N°14

Délibération n°14

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Service Autonomie à Domicile (SAD) - Décision modificative n°2 – ouverture de crédits

Le service autonomie à domicile (SAD) a dû mettre fin aux contrats de trois agents du service en raison de leur inaptitude totale et définitive à tout poste. Le versement des indemnités de licenciement ainsi que des allocations chômage pourraient entraîner un coût supplémentaire de **51 217 euros** sur le chapitre 012. En comptant sur les marges budgétaires disponibles sur ce chapitre, ce dernier devrait être abondé de **30 000 euros**. Il est donc demandé une couverture de cette charge par une augmentation des recettes provenant du département et du budget principal. En effet le SAD considère que son activité est de la compétence du département à hauteur de 80%. Le solde, soit 20%, est du ressort de notre intercommunalité.

En outre, le budget annexe SAD perçoit une recette LEADER sur le projet lien social d'un montant de **6 130 euros**. La charge étant supportée sur le budget principal, il est proposé de lui reverser cette somme.

Ci-après les ouvertures et les virements de crédits proposés :

SAD - Section de fonctionnement	
Dépenses	(+) 36 130,00 €
Recettes	(+) 36 130,00 €
Article 6413 – Rémunérations	(+) 30 000,00 €
Article 6287 – Rmbt de frais au budget principal	(+) 6 130,00 €
Article 7331112 - Département	(+) 24 000,00 €
Article 7488 – Autres participations	(+) 12 130,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération n°9 en date du 14 avril 2025 portant sur l'adoption du budget primitif 2025 relatif au budget SAD,

Vu la délibération n°13 en date du 16 juin 2025 portant sur la modification n°1 du budget annexe SAD,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide les modifications du budget annexe SAD 2025 telles que présentées ci-dessus,
- Autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Monsieur Arnaud CHEUX passe au vote de la délibération N°14

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Francis DAVOUST s'est absenté

Membres en exercice : 56

Présents : 44

Pouvoirs : 5

Monsieur Arnaud CHEUX présente la délibération N°15

Délibération n°15

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget office du tourisme (OT) - Décision modificative n°2 – ouverture et virement de crédits

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2025

Afin de favoriser la professionnalisation des jeunes, la communauté de communes du pays du Neubourg a décidé d'intégrer une apprentie au sein du service tourisme. Sachant que le CNFPT ne prend pas en charge les coûts de ce contrat en alternance, ceux-ci sont intégralement pris en charge par la collectivité d'accueil. Les coûts de cette intégration sont détaillés ci-après :

- Financement de l'école sur 2025 : **2 842 euros**
- Charge de personnel : **3 000 euros**

Soit un total de **5 842 euros** couverts par un complément de subvention versé par le budget principal.

Ci-après les ouvertures et les virements de crédits proposés :

OT - Section de fonctionnement	
Dépenses	(+) 5 842,00 €
Recettes	(+) 5 842,00 €
Article 6184 – formation par des organismes extérieurs	(+) 2 842,00 €
Article 64131 – rémunération du personnel contractuel	(+) 3 000,00 €
Article 757361 – Subvention collectivité de rattachement	(+) 5 842,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération n°7 en date du 14 avril 2025 portant sur l'adoption du budget primitif 2025 relatif au budget OT,

Vu la délibération n°12 en date du 16 juin 2025 portant sur la modification n°1 du budget primitif 2025 de l'OT,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide les modifications du budget annexe OT 2025 telles que présentées ci-dessus,
- Autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Monsieur Arnaud CHEUX passe au vote de la délibération N°15

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Francis DAVOUST est revenu

Membres en exercice : 56

Présents : 45

Pouvoirs : 5

Monsieur Gérard PLESSIS présente la délibération N°19

Délibération n°19

COMPETENCE VOIRIE

Objet : Marché de travaux rénovation voirie communautaire – lot 1- avenant n°1 – signature

La communauté de communes du pays du Neubourg a signé en 2023 un marché de travaux de rénovation des voiries communautaires – lot n°1 : travaux neufs - avec l'entreprise COLAS France. Le marché est d'une durée allant de la date inscrite sur l'ordre de service jusqu'au 30 novembre 2026. Le marché est un accord-cadre à bons de commande comprenant un montant maximum de 500 000 euros HT par an.

Au titre des travaux de rénovation de voirie de l'année 2025, le montant maximum prévu au marché est sur le point d'être atteint, notamment avec l'évolution des indices de révision des prix prévus au marché. De même, en raison de cet hiver très pluvieux, il a été constaté des inondations récurrentes sur une partie du territoire communautaire, impactant des habitations et des activités économiques. Ce phénomène a été constaté particulièrement sur trois sites pour lesquels il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux de voirie pouvant limiter de manière conséquente les inondations.

Pour ces raisons, il est proposé de modifier au titre de l'année 2025, le montant maximum du lot n°1 du marché de travaux de rénovation de voirie communautaire pour prendre en compte ces travaux supplémentaires, et de passer le montant maximum de 500 000 euros HT à 710 000 euros HT. Cette modification aurait une influence de 10.5% sur le montant initial du marché (quatre ans).

L'article R.2194-8 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier le marché de travaux librement si la modification n'a pas une influence de plus de 15%.

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre dernier, et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de passer un avenant prenant en compte une modification du montant maximum du lot n°1 du marché de travaux de rénovation des voiries communautaires, passant à 710 000 euros HT pour l'année 2025, afin d'effectuer les travaux supplémentaires nécessaires.

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2025

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2194-1 à R.2194-4,

Vu la délibération du conseil communautaire n°28 en date du 4 avril 2023 portant sur la signature du marché de travaux de rénovation des voiries communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°27 en date du 16 juin 2025 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de voirie communautaire – lot n°1

Vu le projet d'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux de voirie,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 septembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide d'augmenter, au titre de l'année 2025, de 210 000 euros HT le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande portant sur le lot n°1 du marché de travaux de rénovation de voirie communautaire pour effectuer les travaux supplémentaires décrits ci-dessus,
- Décide, pour cela, de signer un avenant n°1 au marché travaux de rénovation de voirie communautaire – lot n°1 avec le titulaire de ce lot : COLAS France – établissement Val de Reuil, située parc industriel d'Icarville – 27100 Val de Reuil, dont le numéro SIRET est : 329 338 883 03991,
- Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°27 du 16 juin 2025,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget principal 2025,
- Autorise le président à signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que l'ensemble des actes subséquents.

Monsieur Gérard PLESSIS passe au vote de la délibération N°19

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Gérard PLESSIS présente la délibération N°20

Délibération n°20

COMPETENCE VOIRIE

Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de Epégard – Délégation maitrise d'ouvrage et fonds de concours

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune de Epégard, à savoir : la rue du Champ de Bataille et la rue de la Croix Blanche.

Les travaux ont pour but la réfection partielle des voiries, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes du pays du Neubourg est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune de Epégard reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes du pays du Neubourg apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune de Epégard délègue à la communauté de communes du pays du Neubourg la maitrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 1 983.14 euros selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2411-1 et L.2422-12,

Vu la délibération du conseil communautaire n°29 en date du 10 juin 2024 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la Voirie,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 1er avril 2025,

Vu l'avis favorable en conférence des maires du 28 avril 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2025,

Vu le projet de convention de délégation de maitrise d'ouvrage,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le présent rapport de présentation,
- Décide d'accepter la délégation de maitrise d'ouvrage de la commune d'Epégard portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale de la rue du Champ de Bataille et de la Croix Blanche.
- Décide d'attribuer à la commune d'Epégard un fonds de concours d'un montant de 1 983,14 euros au titre des travaux d'assainissement effectués sur la rue du Champ de Bataille et la rue Croix Blanche.

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2025

- Approuve le projet de la convention annexé à la présente délibération,
- Autorise le président à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gérard PLESSIS passe au vote de la délibération N°20

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Gérard PLESSIS présente la délibération N°21

Délibération n°21

COMPETENCE VOIRIE

Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de Vitot – Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune de Vitot, à savoir : la rue du Champ de Bataille. Les travaux ont pour but la réfection de la voirie partiellement, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes du pays du Neubourg est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune de Vitot reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes du pays du Neubourg apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune de Vitot, délègue à la communauté de communes du pays du Neubourg, la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 3 232.00 euros, selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2411-1 et L2422-12,

Vu la délibération du conseil communautaire n°29 en date du 10 juin 2024 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la voirie,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 1er avril 2025,

Vu l'avis favorable en conférence des maires du 28 avril 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2025,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le présent rapport de présentation,
- Décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Vitot portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale de la rue du Champ de Bataille,
- Décide d'attribuer à la commune de Vitot un fonds de concours d'un montant de 3 232.00 euros au titre des travaux d'assainissement effectués sur la rue du Champ de Bataille,
- Approuve le projet de la convention annexé à la présente délibération,
- Autorise le président à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gérard PLESSIS passe au vote de la délibération N°21

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Gérard PLESSIS présente la délibération N°22

Délibération n°22

COMPETENCE VOIRIE

Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de Saint-Aubin-d'Ecrosville – Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune de Saint-Aubin-d'Ecrosville, à savoir : la rue Vilaine. Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes du pays du Neubourg est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2025

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes du pays du Neubourg apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes du pays du Neubourg, la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 1 566.22 euros selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2411-1 et L.2422-12,

Vu la délibération du conseil communautaire n°29 en date du 10 juin 2024 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la voirie,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 1er avril 2025,

Vu l'avis favorable en conférence des maires du 28 avril 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2025,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le présent rapport de présentation,
- Décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Aubin-d'Ecrosville portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale de la rue Vilaine,
- Décide d'attribuer à la commune de Saint-Aubin-d'Ecrosville un fonds de concours d'un montant de 1 566.22 euros au titre des travaux d'assainissement effectués sur la rue Vilaine,
- Approuve le projet de la convention annexé à la présente délibération,
- Autorise le président à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gérard PLESSIS passe au vote de la délibération N°22

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Gérard PLESSIS présente la délibération N°23

Délibération n°23

COMPETENCE VOIRIE

Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de Daubeuf-la Campagne – Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune de Daubeuf-la-Campagne, à savoir : la route de Vraiville. Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes du pays du Neubourg est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes du pays du Neubourg, apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune de Daubeuf-la-Campagne délègue à la communauté de communes du pays du Neubourg, la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 6 367 euros selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2411-1 et L.2422-12,

Vu la délibération du conseil communautaire n°29 en date du 10 juin 2024 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la voirie,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 1^{er} avril 2025,

Vu l'avis favorable en conférence des maires du 28 avril 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2025

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le présent rapport de présentation,
- Décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Daubeuf-la-Campagne portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale de la route de Vraiville,
- Décide d'attribuer à la commune de Daubeuf-la-Campagne un fonds de concours d'un montant de 6 367 euros au titre des travaux d'assainissement effectués sur la route de Vraiville,
- Approuve le projet de la convention annexé à la présente délibération,
- Autorise le président à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gérard PLESSIS passe au vote de la délibération N°23

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Bertrand CARPENTIER présente la délibération N°24

Délibération n°24

COMPETENCE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2024

L'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales fait obligation au président de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets pour assurer une meilleure transparence auprès de l'assemblée délibérante et des usagers.

Ce rapport a pour objet de rendre compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités de déchets et son évolution dans le temps via des indicateurs techniques et financiers.

Dans les 15 jours suivant la présentation du RPQS à l'assemblée délibérante, ce dernier est mis à disposition du public dans les locaux de la communauté de communes, il sera téléchargeable sur le site Internet de la communauté de communes.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-17-1, L.1411-3 et D2224-1 à D.2224-5,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 27 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2025,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'année 2024 (RPQS)

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'année 2024 (RPQS)
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Bertrand CARPENTIER passe au vote de la délibération N°24

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Patrick ELIOT a sollicité la communauté de communes car le conteneur verre est éclaté ; les services reviendront vers lui prochainement.

Plusieurs retours négatifs sur le nettoyage du verre au sol autour des conteneurs ; il est rappelé aux maires de faire remonter les dysfonctionnements au service afin qu'il saisisse le prestataire.

Le président procède à un tour de table des vice-présidents, afin de faire un point sur l'actualité de leurs compétences, il est ensuite mis fin à la séance de conseil communautaire.

Monsieur le président clôture la séance à 20h40.